

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 janvier 2023

Le conseil municipal s'est réuni le **mardi 24 janvier 2023** à 19 heures 15 sous la présidence de Xavier GUIBERT, le Maire.

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : 18 janvier 2023

PRESENTS : GUIBERT Xavier, PRELADE-ADNET Isabelle, JULIEN Christophe, BAMBAGINI Martine, MAURY André, GENTY Guillaume, BAQUET Isabelle, MILVILLE Gérard, DAUGE Christine, DEBROCHE Christine, FREULON Alexandra, ADNET Philippe, FRANCOIS Henri, BARBOZA Marjorie, MARTIN Francis, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent, VEILLAT Agnès

ABSENTS EXCUSES : FRANCOIS Vincent (pouvoir à Henri FRANCOIS)

Isabelle PRELADE-ADNET a été élue secrétaire de séance.

1 – Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Maximin

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restauration de l'église Saint Maximin.

1 – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Marché de maîtrise d'œuvre -1 Tranche ferme et 4 tranches optionnelles

Tranche ferme : APS et APD des phases 1 à 18.

Tranche optionnelle 1 : PRO et ACT des phases 1 à 18.

Tranche optionnelle 2 : VISA, DET, AOR, OPC des phases 1 à 4.

Tranche optionnelle 3 : VISA, DET, AOR, OPC des phases 5 à 16 et mission documentaires des phases 1 à 16.

Tranche optionnelle 4 : VISA, DET, AOR, OPC des phases 17 et 18 et mission documentaires des phases 1 à 18.

OPERATION	
PHASAGE DES TRAVAUX PRIORITAIRES	
Phase 1	N°1 : RESTAURATION DE LA SACRISTIE ET DU CAVEAU
Phase 2	N°2 : RESTAURATION DE LA FACADE ORIENTALE
Phase 3	N°3 : MISE AUX NORMES PMR ET INCENDIE + CIERGERIE ET RESTAURATION CLOISON SEPARATIVE DURDC + CIERGERIE
Phase 4	N°4 : LIMITATION DES REMONTÉES CAPILLAIRES
PHASAGE DES TRAVAUX DE RESTAURATION	
Phase 5	N°5 : TOITURE ET ELEVATIONS EXTERIEURES DE LA CHAPELLE SUD
Phase 6	N°6 : ELEVATIONS INTERIEURES DE LA CHAPELLE SUD
Phase 7	N°7 : TOITURES ET ELEVATIONS EXTERIEURES DU CHOEUR
Phase 8	N°8 : TOITURES ET ELEVATIONS EXTERIEURES NEF (COTE EST)
Phase 9	N°8bis : ELEVATIONS INTERIEURES DE LA NEF (COTE EST)
Phase 10	N°8ter : TOITURES ET ELEVATIONS EXTERIEURES NEF (COTE OUEST)
Phase 11	N°8qter : ELEVATIONS INTERIEURS DE LA NEF (COTE OUEST)
Phase 12	N°9 : TOITURES ET ELEVATIONS EXTERIEURES DE LA CHAPELLE NORD
Phase 13	N°9bis : ELEVATIONS INTERIEURES DE LA CHAPELLE NORD
Phase 14	N°10 : TOITURES ET ELEVATIONS EXTERIEURES DE LA TOUR CLOCHER
Phase 15	N°11 : ELEVATIONS INTERIEURES DU CHOEUR
Phase 16	N°12 : ELEVATIONS INTERIEURES DE LA TOUR CLOCHER
PHASAGE DES TRAVAUX DE RESTAURATION ETENDUE (provisoire)	
Phase 17	N°13 : ACHÈVEMENT DU SOL DU CHOEUR
Phase 18	N°14 : COMPOSITION URBAINE, MOBILIER ET LUSTRERIE (EGLISE ET SACRISTIE)

2 – Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

- 5 515 000 € HT pour l'ensemble des travaux de restauration de l'église Saint Maximin.

3 – Procédure

Une consultation selon la procédure adaptée-art L2123-1, R2123-1 et suivants du code de la commande publique a été lancée via la plateforme Centreofficielle.com.

Trois plis ont été reçus.

Après analyse :

Critère financier

Candidats	Montant HT	Note	Classement
(sur 40 points)			
A	329 661,70 €	40	1
B	460 480,00 €	29	2
C	573 840,00 €	23	3

Critère technique

Candidats	Note	Classement
(sur 60 points)		
B	54	1
A	50	2
C	37	3

Classement final

Candidats	Note	Classement
(sur 100 points)		
A	90	1
B	83	2
C	60	3

4 – Décision

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 Pour, 1 Contre, 1 Abstention) le Conseil municipal décide,

- De retenir l'offre de l'entreprise A pour un montant de 329 661.70 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et les marchés d'études complémentaires si nécessaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

2 – Opposition à la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Magnac-Laval

Le maire indique que parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

La commune a été sollicitée par Madame l'Inspectrice d'Académie de la Haute Vienne afin de fusionner l'école maternelle et l'école élémentaire

Considérant l'attachement du conseil municipal à la spécificité de la maternelle qui serait, de fait, niée dans le cadre de la fusion,

Considérant l'attachement du conseil municipal au maintien de structures de taille raisonnable de nature à garantir une grande proximité avec les usagères et usagers,

Considérant que ces deux premiers points sont d'ailleurs des points de vigilance soulevés par la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,

Considérant que la charge de travail du directeur ou de la directrice de la nouvelle entité se verrait considérablement augmentée sans que les moyens alloués à la direction d'école (décharge de direction, aide administrative, ...) ne soient augmentés dans les mêmes proportions.

Considérant en outre que la mutualisation des effectifs pourraient à très court terme conduire à la fermeture d'une voire plusieurs classes et qu'aucune garantie n'a été apportée formellement sur le maintien des moyens d'enseignement et des classes dans la durée,

Considérant que le conseil municipal s'inquiète des conséquences potentielles sur les remplacements des personnels absents alors même qu'ils sont souvent non assurés dans la structure actuelle, pourtant définie comme prioritaire par rapport à la structure envisagée,

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire s'oppose, à l'unanimité, à la proposition de fusion des écoles maternelle et élémentaire de Magnac-Laval

Séance levée à 20h30.

Le Maire,
Xavier GUIBERT